



Arrondissement de  
Pontivy

## Commune de Pleugriffet

Séance du 25 /03/2021

### Date de la convocation

18/03/2021

### Date d'affichage

18/03/2021

### Nombres de membres

Afférents au conseil  
municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14  
Dont 2 pouvoirs.

*L'an 2021, le 25 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.*

***Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Alain TOKARSKA, Madame COURMONT Marthe, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Anthony LANTRAIN.*

***Excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur LE DOUARIN Yannick – Pouvoir à Monsieur Bernard LECUYER, Monsieur LE BRIS Gérard – Pouvoir à Monsieur LANTRAIN Anthony.*

***Excusé(s) :** Madame Claire COCHEREL*

***Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.*

**Réf :** 2021-03/01

### **Objet de la délibération :** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FÉVRIER 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 février 2021.

**Réf :** 2021-03/02

### **Objet de la délibération :** AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 / COMMUNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter les résultats de fonctionnement du compte administratif 2020 – **Commune** au budget 2021, comme suit :

En section d'investissement, soit la somme de 300 000 € à l'article 1068.

En section de fonctionnement, soit la somme de 275 919.46 € à l'article 002.

**Réf :** 2021-03/03

### **Objet de la délibération :** AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 / C.C.A.S.

Vu la délibération N° 2020-10/17 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020, décidant la dissolution du CCAS,

Vu la délibération N° 2020-5/11 du CCAS en date du 5 novembre 2020, prenant acte de cette dissolution,

Considérant que le budget du CCAS est dorénavant intégré dans celui de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter au budget 2021 de la commune :

- En section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement », la somme de 36.88 €.
- En section d'investissement, au compte 001 « Excédent d'investissement », la somme de 3 113.31€.

Et donne pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

Lors de la séance du 25 Mars 2021, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021.
- Demande de subvention / travaux d'aménagement sécuritaire
- Convention de partenariat entre EDF et la commune.
- Sauvegarde des données / Centre culturel
- Contrat de dératisation

**Réf :** 2021-03/04

**Objet de la délibération : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	10.08 %	10.08 %
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	15.20 %	15.20 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15.26 %	
<b>Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental</b>		<b>30.46 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	42.71 %	<b>42.71%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 30.46 %

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 42.71 %.

**Réf :** 2021-03/05

**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE**

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2021 – **Commune** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 1 214 500 €

Recettes : 1 214 500 €

**Investissements :**

Dépenses : 1 113 300 €

Recettes : 1 113 300 €

**Réf :** 2021-03/06

**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT LES MIMOSAS**

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2021 – Lotissement Les Mimosas – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 8 851.65 €  
Recettes : 8 851.65 €

**Investissement :**

Dépenses : 17 703.12 €  
Recettes : 17 703.12 €

**Réf :** 2021-03/07

**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – RÉSIDENCE DU MOULIN A VENT**

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2021 – Résidence du Moulin à Vent – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 14 305.45 €  
Recettes : 14 305.45 €

**Investissement :**

Dépenses : 28 609.65 €  
Recettes : 28 609.65 €

**Réf :** 2021-03/08

**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS**

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2021 – Résidence des Hortensias – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 138 048.49 €  
Recettes : 138 048.49 €

**Investissement :**

Dépenses : 224 290.78 €  
Recettes : 224 290.78 €

**Réf :** 2021-03/09

**Objet de la délibération : CONVENTION 2021 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JOSEPH – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Le Maire rappelle que l'école privée St-Joseph a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 21 décembre 2005, avec accord du Conseil Municipal uniquement pour les élèves inscrits en primaire (classes élémentaires : CP, CE et CM).

Aussi, conformément au Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour ces élèves domiciliés à PLEUGRIFFET, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Il poursuit en indiquant que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement moyen par élève d'un établissement public de référence du Département pour des classes comparables, communiqué par l'inspection académique.

Le montant est calculé sur la base de ce prix de revient multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à PLEUGRIFFET.

Pour 2020/2021, le forfait moyen à prendre en compte est le même pour toutes les communes n'ayant pas d'école publique sur leur territoire. Il a été fixé par le conseil départemental de l'éducation nationale à 426.65 € pour un élève d'élémentaire.

En conséquence, il est proposé :

- de verser à l'Ecole St- Joseph, une subvention d'un montant de 36 265.25 € (426.65 € x 85 élèves), au titre du contrat d'Association.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil de la possibilité pour la commune de verser une participation forfaitaire pour la scolarisation des enfants inscrits en classe maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2021 :

- de verser à l'Ecole St- Joseph, une subvention d'un montant de 36 265.25 € au titre du contrat d'Association, et une participation forfaitaire de 34 459.75 € pour les classes maternelles, soit un montant total de 70 725 €.
- Les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6558.
- d'autoriser le Maire à signer les documents et conventions relatifs à ce dossier.

**Réf :** 2021-03/10

**Objet de la délibération : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / 2021**

Après délibération et étude des dossiers de demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2021 aux associations qui ont adressé un dossier complet à la mairie, comme suit :

Saint-Pierre de Pleugriffet:	1 313 €
ACCA:	238 €
Anciens combattants:	258 €
Club de l'Amitié:	515 €
APEL:	364 €
Asso « Courir à Pieu »	50 €
Asso Plein Air:	87 €
Asso Oxygène:	192 €
Solidarité Paysans	30 €
ARIF	20 €
Banque alimentaire :	55 €
Resto du Cœur	55 €
Club Cyclo de Réguiny:	40 €
Canoé Kayak Club Rohan	40 €
Twirling Club Guégon	40 €
Judo Club du Val d'Oust CRÉDIN	50 €
Amicale des donneurs de sangs	101 €
Asso des conjoints survivants...	50 €
Asso Karuna Yoga	101 €

Ainsi que le versement de 65 € à l'ACCA par piégeur de ragondins (8 piègeurs).

Le Maire fait part aux élus que les membres du Comité des Fêtes et l'Association « les Sens'iels des Tous Petits » ont informé la mairie qu'ils ne souhaitent pas solliciter une subvention au titre de l'année 2021. Pouvoir est donné au Maire pour réaliser toutes les écritures correspondantes.

**Réf :** 2021-03/11

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 / ADMR**

Après avoir présenté le rapport d'activité de l'ADMR, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour le versement d'une subvention globalisée de 2 122 € calculée à partir du nombre d'habitants (0.90 € x 1 311 habitants) et des heures d'intervention sur la commune (0.090 € x 10 475 heures).

**Réf :** 2021-03/12

**Objet de la délibération : ANIMATIONS SPORTIVES / VACANCES DE PÂQUES :**

L'adjointe déléguée propose aux élus de reconduire les animations sportives avec Profession Sport 56 durant les vacances de Pâques. Le coût de cette prestation est de 367.50 € par semaine pour 10 heures 30 d'activités hebdomadaires.

Il est proposé également de mettre en place ces animations la dernière semaine de Août, soit du 23 au 26 août pour le même tarif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions et donne pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2021-03/13

**Objet de la délibération : APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES :**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets essentiels non dissociables :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques.
- Les services et ressources numériques.

Les projets doivent être construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars 2021.

Pour le volet équipement et réseaux, un taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune. Ainsi la subvention de l'État sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et le financement subventionnable est plafonné à 3 500 € par classe, soit pour les 4 classes élémentaires de PLEUGRIFFET, un montant plafonné de 14 000 €.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets, soit pour les 85 élèves concernés, un montant plafonné à 1700 €.

Le projet de l'école St-Joseph s'élève à 10 542 € TTC, comprenant :

- les équipements et matériel numérique (2 valises comportant 12 tablettes chacune), pour 9 678 € TTC, subventionnés à 70 % soit 6 774 €.
- la partie Logiciel, pour 864 € TTC, subventionnée à 50 %, soit 432 €.

Le montant restant à la charge de la commune s'élèverait à 3 336 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet pour un socle numérique à destination de l'école St-Joseph.
- D'approuver l'acquisition d'équipements et de logiciels préconisés par l'éducation nationale, pour un montant total de 10 542 € TTC avec une demande de subvention auprès du Ministère de l'éducation au maximum de ce que peut prétendre la commune.
- De valider le reste à charge pour la commune d'un montant de 3 336 €.
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2021-03/14

**Objet de la délibération : AIDE A L'ACQUISITION DE LIVRES / CENTRE CULTUREL :**

L'adjointe déléguée informe les élus que l'Etat apporte son soutien aux collectivités territoriales afin que leurs bibliothèques renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés. Cette mesure vise à accompagner sur 2 ans la reprise d'activités des libraires, de préférence de proximité.

Cette aide exceptionnelle devrait être opérationnelle à partir d'avril 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette nouvelle mesure et donne pouvoir au Maire pour faire une demande d'aide financière pour l'acquisition de livres pour le Centre Culturel.

**Réf :** 2021-03/15

**Objet de la délibération : PROGRAMME DE VOIRIE 2021 / LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

L'adjoint chargé du dossier, rappelle aux élus, que lors de la séance du 15 octobre 2020, le programme de voirie 2021 a été validé.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne tout pouvoir au Maire pour lancer l'appel d'offres pour ce dossier.

**Réf :** 2021-03/16

**Objet de la délibération : TRAVAUX A LA POINTE : MAITRISE D'ŒUVRE ET RECHERCHE D'ENTREPRISES**

Dans le cadre de l'aménagement et des travaux à la Pointe, le Maire propose de faire appel au cabinet CEA pour préparer les documents de consultation pour la recherche d'une entreprise de travaux publics et pour assurer le suivi des travaux.

Le montant des honoraires pour cette mission est estimé à 5 140.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet CEA pour assurer cette mission.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants et pour faire la recherche d'entreprise de TP pour réaliser ces travaux.

**Réf :** 2021-03/17

**Objet de la délibération : RÉSIDENCE DES HORTENSIAS : VENTE DE TERRAINS**

Le Maire fait part aux élus que plusieurs personnes souhaitent acquérir des terrains en vue de construire :

- Mr GAGNÉ Matthieu et Mme HAMON Jessica domiciliés à SAINT AVÉ souhaitent acquérir le lot : n° 2 à la Résidence des Hortensias, d'une surface de 1 012 m<sup>2</sup>
- Madame CORANSON Mad-Colette de MOREAC souhaite acquérir le lot : n° 3 à la Résidence des Hortensias, d'une surface de 1 104 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la vente de ces deux terrains au prix de 8 € TTC le m<sup>2</sup>.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2021-03/18

**Objet de la délibération : ENQUÊTE PUBLIQUE : RESTAURATION DU BASSIN VERSANT DU BLAVET / AVIS A DONNER**

Le Maire fait part à l'Assemblée de l'Arrêté interpréfectoral en date du 26 février 2021 portant ouverture d'enquête publique unique pour le projet de restauration du bassin versant du Blavet dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA).

Elle aura lieu du lundi 29 mars 2021 à 9 h au vendredi 16 avril 2021 à 17h.au siège de PONTIVY-Communauté, suite à la demande présentée par le Syndicat de la Vallée du Blavet et LORIENT Agglomération.

La commune de PLEUGRIFFET se situant dans le périmètre de l'enquête publique, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par le Syndicat de la Vallée du Blavet et LORIENT Agglomération, sous réserve du respect de la réglementation et des normes environnementales en vigueur.

**Réf :** 2021-03/19

**Objet de la délibération : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT / AVIS A DONNER**

Le Maire fait part à l'Assemblée de l'Arrêté du 23 février 2021 portant ouverture de la consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle aura lieu du 30 mars 2021 au 27 avril 2021 à 16 h, sur la commune de RÉGUINY, suite à la demande présentée par l'EARL LE TOQUIN, dont le siège est situé « Coëtdrien » – 56500 RÉGUINY en vue d'exploiter un élevage bovin devant comporter 220 vaches laitières, à cette même adresse.

Cet établissement relevant des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par l'EARL LE TOQUIN, sous réserve du respect de la réglementation et des normes environnementales en vigueur.

**Réf :** 2021-03/20

**Objet de la délibération : COMMUNICATION / PANNEAUX D'INFORMATION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les commandes de panneaux d'information pour a vente de terrain, ainsi que pour le parvis Simone Veil.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2021-03/21

**Objet de la délibération : SENTIER DE RANDONNÉE / MODIFICATION DU CIRCUIT**

Le Maire fait part aux élus de la demande de FFRandonnée Morbihan pour le balisage de l'itinéraire de Grande Randonnée GR 37 qui passe sur la commune, suite à la modification du circuit, sur le secteur de Pomeleuc, en les Forges de Lanouée. Le chemin passerait dorénavant au niveau du halage.

Après délibération, le Maire reçoit tout pouvoir pour signer les documents correspondants et transmettre cette décision au Comité Départemental du Morbihan.

**Réf :** 2021-03/22

**Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAUX COMMUNAUTAIRES**

Le Maire donne le compte rendu des derniers bureaux et conseils communautaires.

**Réf :** 2021-03/23

**Objet de la délibération : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « ACCESSIBILITÉ »**

Le Maire fait part aux élus que dans le cadre de la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan, chaque commune est invitée à désigner un référent « accessibilité ».

Cette personne s'engage dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics. Elle doit s'assurer de l'application de la charte dans tous les domaines.

Après délibération, Mr Sébastien ETIENNE est désigné référent « Accessibilité ».

**Réf :** 2021-03/24

**Objet de la délibération : HONORARIAT DES ELUS**

Le Maire fait part aux élus que lors d'une rencontre avec Mr René JÉGAT, ancien maire, il a été évoqué l'honorariat des élus.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de déposer auprès de Mr le Préfet du Morbihan une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Mr René JÉGAT, conformément à l'article L.2122.35 du



Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que "l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune".

Mr René JÉGAT a exercé les fonctions d'adjoint à partir de 1977 et de Maire de 1983 à 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de demander à Mr le Préfet de conférer l'honorariat à Mr René JÉGAT, ancien Maire.

**Réf :** 2021-03/25

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE**

Dans le cadre des aménagements sécuritaires, le Maire fait part aux élus que les travaux liés à la sécurité routière en agglomération, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre des dossiers « Amende de police ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les aménagements sécuritaires au titre des Amendes de Police 2021.

**Réf :** 2021-03/26

**Objet de la délibération : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LA COMMUNE DE PLEUGRIFFET**

Le Maire fait part aux élus, la commune peut être amenée à accompagner des clients EDF qui éprouvent des difficultés financières et de ce fait, solliciter EDF pour avoir des informations clients à caractère personnel.

Ces informations étant couvertes par le règlement RGPD, il convient avec EDF, de signer une convention de partenariat.

Après délibération, compte tenu des engagements de EDF dans la lutte contre la précarité énergétique, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention de partenariat avec EDF.

**Réf :** 2021-03/27

**Objet de la délibération : SAUVEGARDE DES DONNÉES AU CENTRE CULTUREL**

L'Adjointe en charge du Centre culturel, informe les élus du besoin d'améliorer l'outil informatique au Centre culturel afin d'assurer la migration complète du PC vers un disque dur et d'optimiser le travail sur ordinateur.

Elle présente le devis des Ets ATWOCLIC de MONTERBLANC pour un montant de 475.50 € HT. (Disque dur SSD, Ecran 24 pouce, disque dur externe...).

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et donne pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

**Réf :** 2021-03/28

**Objet de la délibération : CONTRAT DE DÉRATISATION**

Dans le cadre de la lutte contre les rongeurs, et afin d'assurer la dératisation de tous les bâtiments communaux et des bassins de rétention, un nouveau contrat est proposé par FARAGO Bretagne.

Le montant du devis est de 900 € HT pour 4 passages par an sur l'ensemble des bâtiments communaux et au niveau des 3 bassins de rétention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce devis pour le nouveau contrat annuel de dératisation.

*Conseil Municipal du 25 mars 2021 comprenant les délibérations  
du numéro 2021-03/01 au numéro 2021-03/28.*

**Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur ALAIN TOKARSKA, Madame COURMONT Marte, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Monsieur ANTHONY LANTRAIN.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur LE DOUARIN Yannick – Pouvoir à Monsieur Bernard LECUYER, Monsieur LE BRIS Gérard – Pouvoir à Monsieur LANTRAIN Anthony.

**Excusé(s) :** Madame Claire COCHEREL

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO. .